REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

**AS 23-019**

# DÉCISION

## CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LEVEZ LE RIDEAU POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS DU MULTI-ACCUEIL DU PORT

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21,

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2023-2 du 16 février 2023 délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

**VU** le budget du CCAS,

**VU** la convention proposée par la compagnie Levez le Rideau,

**CONSIDÉRANT** que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'équipement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est signé la convention ci-jointe proposée par la compagnie Levez le Rideau située 185bis quai de Valmy 75010 Paris.

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue pour l'organisation d'un spectacle « les aventures de Gribouille » le vendredi 23 juin 2023 à 10h

**ARTICLE 3** : La dépense d'un montant de 333,00 € sera imputée à l'article 011-64-6232 « fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours

**ARTICLE 4** : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.



Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230509-lmc113845-AR
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le neuf mai deux mille vingt-trois.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230509-lmc113845-AR
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230509-lmc113845-AR
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

# Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
# (article 279.B bis du CGI)

**Raison sociale :** Compagnie LEVEZ LE RIDEAU !, association loi de 1901.
**Adresse :** c/o Francys Gramet, 185 bis, quai de Valmy, 75010 Paris. **Téléphone :** 01 48 87 31 82
**N° RNA :** W751151580 **Licence spectacle :** nº 2-1043577
**N° Siret :** 440 107084 00012 **N° Assurance :** MAIF n° sociétaire 2836774
**Représenté par :** Francys GRAMET
**en qualité de :** Président
**en qualité de :** Président

ci après dénommé LE PRODUCTEUR, d'une part,
et
**Nom de l'établissement :** CCAS DE CRÉTEIL. . . . . .
**Numéro Siret :** 269 401 329 00017 . . . . . .
**Adresse :** PLACE SALVADOR ALLENDE - 94010 CRÉTEIL CEDEX . . . . . .
**Téléphone** 01 49 98 43 85. . . . . .
**Représenté par :** M. LAURENT CATHALA . . . . . .
**en qualité d' :** PRÉSIDENT . . . . . .

ci après dénommé L'ORGANISATEUR, d'autre part,

il est exposé ce qui suit :

A. LE PRODUCTEUR dispose le droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.
Titre du spectacle : ***LES AVENTURES DE GRIBOUILLE***

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la ou les salles (nom et adresse précise du ou des lieux).
**Multi-accueil du Port, 12, rue Benjamin-Moloïse, 94000 Créteil . . . . . .**
. . . . . .
**. . . . . .**
. . . . . .
dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET
LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat d'exploitation du spectacle, **1** spectacle sur le lieu précité,
soit le : **VENDREDI 23 JUIN 2023 À 10 h 00**

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR
LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.
En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle, ainsi que les droits d'auteurs et de musique (Sacem) liés au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, d'une manière générale tous les moyens nécessaires à sa représentation. Le spectacle ne comprend pas d'entracte.
LE PRODUCTEUR en assumera le transport aller et retour.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230509-dd1138454-AR
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Conformément à l'article R 2324-33 du code de la santé publique et dans les conditions prévues à l'article 776 du code de la procédure pénale, LE PRODUCTEUR s'engage à fournir le casier judiciaire de ses intervenants.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR
L'ORGANISATEUR tiendra les lieux de représentation à disposition du PRODUCTEUR une heure avant le spectacle et une heure après la représentation, ceci afin de permettre l'installation et le démontage des éclairages et du décor.

ARTICLE 4 – PRIX DU SPECTACLE
L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de la facture, la somme de **333 euros nets (trois cent trente-trois euros)** – TVA non applicable en vertu de l'art. 293B du Code général des impôts.

ARTICLE 5 – ASSURANCES
LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques les comédiens et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 6 – PAIEMENT
Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. article 4) sera effectué par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de la Compagnie LEVEZ LE RIDEAU !

ARTICLE 7 – ANNULATION DU CONTRAT
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à le 28 avril 2023 en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR
(cachet de l'établissement)

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230509-lmc113845-AR
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023